



DISTRICT MEURTHE-ET-MOSELLE
COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du mardi 12 juin 2025
au siège du District Meurthe-et-Moselle de Football
15, boulevard du Maréchal Foch 54600 VILLERS-les-NANCY

Validée le 25 juin 2025 via les moyens numériques

PROCES VERBAL N°44

Présents : M. WAGNER (Président) - Mme SONTOT – MM. VALSAQUE – ALETTI – CAILLO.
Excusés : MM BAZILLON - CHAUMONT

1/ Précisions – Informations – Rectificatifs – Courriers

Le PV de la réunion du 11 Mars 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents après les précisions et modifications suivantes :

Etude des courriers clubs.

Des courriers ont été reçus, émanant des clubs suivants : CS Rehon – Union St Jean Montmedy – Bassin Piennois – Godbranche Hussigny - Nancy Equipe Unie.

CS REHON « 581805 » : Situation au regard du statut de l'arbitrage.

Situation de Mr. BENELGHARBI Rachid

- ✓ Au titre de la saison 2024/-2025, le club du CS Rehon compte un seul licencié arbitre en la personne de Mr. BENELGHARBI Rachid muté du club de l'AS Saulnes Longlaville à la date du 01/07/2022.
- ✓ Considérant les dispositions de l'article 35 alinéa 4 du statut de l'arbitrage

« 4. L'arbitre démissionnaire ne pourra couvrir un éventuel nouveau club qu'après un délai de quatre saisons après sa démission. »

Mr. BENELGHARBI Rachid pourra être comptabilisé au profit du club du CS Rehon à compter de la saison 2026/2027

2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026	2026/2027
1 ^{er} saison	2 ^{ème} saison	3 ^{ème} saison	4 ^{ème} saison	Comptabilisé

Situation de Mr. ROSSINI Benjamin

- ✓ Mr. ROSSINI Benjamin a été licencié arbitre au club du CS Rehon pendant 7 saisons consécutives de 2017/2018 à 2023/2024 ;
- ✓ Mr. ROSSINI Benjamin a muté au club de ES Villerupt Thil à la date du 01/07/2024.
- ✓ Considérant les dispositions de l'article 35 alinéa 3 du statut de l'arbitrage
« 3. Dans le but de privilégier les clubs réussissant à fidéliser les arbitres, lorsqu'un arbitre ayant été licencié dans un club pendant un minimum de 5 saisons consécutives démissionne de celui-ci, ce club continue pendant une saison à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer. »
- ✓ Mr. ROSSINI Benjamin doit être comptabilisé au profit du club du CS Rehon pour la saison 2024/2025
- ✓ La commission dans son PV du 26 Mars 2025 n'a comptabilisé aucun arbitre pour la saison 2024/2025.
- ✓ La commission infirme la situation figurant au PV N°43 du 26 mars 2025 dit que le club de CS Réhon dispose d'un seul arbitre comptabilisé pour la saison 2024/2025 et est donc en infraction pour la seconde saison au regard de ses obligations.

Union St Jean Montmedy « 564906 » : Situation au regard du statut de l'arbitrage.

- ✓ La commission reconnaît que le club de Union St Jean Montmedy doit figurer dans le tableau 2 (Deuxième Division) en lieu et place du tableau 4 (Quatrième Division) publié au PV 43 du 26 mars
- ✓ La commission précise que le club de l'Union St Jean Montmedy résulte de la fusion des clubs de Saint Jean Longuyon ESV et du FC Othe Montmedy.
- ✓ Considérant que l'article 39.8 des règlements généraux de la FFF précise : **« 8. Les sanctions financières ou sportives, prononcées en application du Statut de l'Arbitrage, à l'encontre d'un ou plusieurs des clubs fusionnés, sont applicables au club issu de la fusion dans les conditions de l'article 47 du Statut de l'Arbitrage »**
- ✓ Le club de Saint Jean Longuyon ESV figure en 1^{ère} année d'infraction au terme de la saison 2023/2024, cf PV N°40 de la réunion du statut de l'arbitrage du 13 juin 2024. Le club de l'Union St Jean, ne respectant pas ces obligations pour la saison 2024/2025, est donc considéré en seconde année d'infraction.

Bassin Piennois « 540294 » : Situation Mr. BARBOSA Carlos.

- ✓ La commission reconnaît avoir pris par erreur ce dossier sur lequel la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage a statué lors de sa réunion du 19 septembre 2024. La notification, concernant la mutation de Mr. BARBOSA, figurant au tableau publié au PV N°43 de la CDSA est donc annulée.

Godbrange Hussigny CSO « 503836 » : Situation Mr. POISAC Fabrice.

- ✓ La commission, après vérification, constate que :
 - M. Fabrice POISAC était licencié au club de l'entente Réhon Villers Morfontaine pour la saison 2023/2024,
 - Le club de l'entente Réhon Villers Morfontaine est déclaré en non-activité totale à la date du 05/06/2024,
 - M. Fabrice POISAC a introduit une demande de licence pour le club de Godbrange Hussigny CSO à la date du 15/06/2024
- ✓ Conformément à sa demande de mutation, et en application de l'article 32.2 qui stipule qu'en cas de forfait général d'un club ou de mise en non-activité totale, l'arbitre peut introduire une demande de licence d'indépendant ou en faveur d'un nouveau club dès le 1er jour de la saison qui suit la date du forfait ou de la mise en non-activité de son ancien club, dans les conditions fixées aux articles 30 et 31.
- ✓ M. Fabrice POISAC sera comptabilisé vis-à-vis du statut de l'arbitrage à partir de la saison 2024/2025 pour le club Godbrange Hussigny CSO.
- ✓ Pas de droit de mutation.
- ✓ La notification, concernant la mutation de Mr. POISAC Fabrice, figurant au tableau publié au PV N°43 de la CDSA est donc annulée.

Nancy Equipe Unie « 564343 »

- ✓ Après vérification, la commission constate que le club ne dispose d'aucune licence arbitre au compte de la saison 2024/2025.

2. Examen de la situation des clubs disputant un championnat départemental.

La situation de tous les clubs ne disputant qu'un championnat départemental est examinée. La commission déplore la relative facilité qu'ont les arbitres futsal à obtenir leur quota réglementaire de prestations et estime que cela se fait au détriment du foot de plein air.

La synthèse de cette analyse figure aux tableaux ci-ci après.

- Table 1 : Situation club(s) de 1ère division
Table 2 : Situation club(s) de 2ème division
Table 3 : Situation club(s) 3ème division
Table 4 : Situation club(s) 4ème division
Table 5 : Situation club(s) vétérans
Table 6 : Situation club(s) Jeunes à 11

PREMIERE DIVISION :

Obligation réglementaire (article 41) : 2 arbitres dont 1 majeur
Sanctions financières (article 46) : 120 € / arbitres manquant et par année d'infraction.
Sanctions sportives (article 47) : 2 mutés en moins par année d'infraction
Interdiction d'accession si 3 (ou plus) années d'infraction

N° affiliation	Nom du club	1ère situation nombre d'arbitres manquant au 28/02/2025	2ème situation nombre d'arbitres n'ayant pas fait son nombre de matchs 15/6/2025	Années infraction	Interdiction d'accession fin 2024/2025	Nombre de mutés en moins 2025/2026 (sur 6)*	Amendes financières Au 28/2/2025	Amendes financières Ajustées Au 15/6/25
D1 - 2 arbitres dont 1 majeur								
534111	FLEVILLE STADE		1	2	NON	4		240 €
581805	REHON CSP	1		2	NON	4	240 €	240 €

Table 1 : Situation club(s) de 1ère division

DEUXIEME DIVISION :

Obligation règlementaire (article 41) : 2 arbitres
Sanctions financières (article 46) : 100 € / arbitres manquant et par année d'infraction.
Sanctions sportives (article 47) : 2 mutés en moins par année d'infraction
Interdiction d'accession si 3 (ou plus) années d'infraction

N° affiliation	Nom du club	1ère situation nombre d'arbitres manquant au 28/02/2025	2ème situation nombre d'arbitres n'ayant pas fait son nombre de matchs 15/6/2025	Années infraction	Interdiction d'accession fin 2024/2025	Nombre de mutés en moins 2025/2026 (sur 6)*	Amendes financières Au 28/2/2025	Amendes financières Ajustées Au 15/6/25
D2 - 2 arbitres								
500297	VARANGEVILLE ST NICOLAS DE PORT AS	2		3	OUI	6	600 €	600 €
503679	MERCY LE BAS AS		1	1	NON	2		100 €
516287	VEZELISE GS	1		1	NON	2	100 €	100 €
521786	HAUCOURT ST CHARLES OLYMPIC	2		1	NON	2	100 €	200 €
524879	CHAVIGNY AS	1		2	NON	4	200 €	200 €
550592	NANCY MAHORAIS ASJ	2		4	OUI	6	600 €	800 €
554277	FC PONT A MOUSSON		1	1	NON	2		100 €
561147	VANDOEUVRE LATIKI AS	2		2	NON	4	400 €	400 €
563638	REHAINVILLER HERIMENIL AS		1	1	NON	2		100 €
564906	UNION ST JEAN		2	1	NON	2		200 €
590338	LIVERDUN PORTUGAIS AMIS		1	1	NON	2		100 €
863952	VELAINE EN HAYE AS	1		1	NON	2	100 €	100 €

Table 2 . Situation club(s) de 2ème division

TROISIEME DIVISION :

Obligation règlementaire (article 41) : 1 arbitre majeur
Sanctions financières (article 46) : 80 € / arbitres manquant et par année d'infraction.
Sanctions sportives (article 47) : 2 mutés en moins par année d'infraction
Interdiction d'accession si 3 (ou plus) années d'infraction

N° affiliation	Nom du club	1ère situation nombre d'arbitres manquant au 28/02/2025	2ème situation nombre d'arbitres n'ayant pas fait son nombre de matchs 15/6/2025	Années infraction	Interdiction d'accession fin 2024/2025	Nombre de mutés en moins 2025/2026 (sur 6)*	Amendes financières Au 28/2/2025	Amendes financières Ajustées Au 15/6/25
D3 - 1 arbitre majeur								
503700	FAULX FR		2	3	OUI	6		240 €
512149	LIVERDUN FTM	1		1	NON	2	80 €	80 €
524386	ATTON FC		1	1	NON	2		80 €
526609	ENT S DE LUNEVILLE SIXTE	1		1	NON	2		80 €
535462	LOISY FC	1		3	OUI	6	240 €	240 €
548036	TUCQUEGNIEUX TRIEUX AS	1		1	NON	2	80 €	80 €
551259	BADONVILLER		1	1	NON	2		80 €
551393	RICH. FLA. MER. MES. FC		1	1	NON	2		80 €
840295	VANDOEUVRE MEDECINE LORRAINE AS	1		4	OUI	6	320 €	320 €

Table 3 : Situation club(s) 3ème division

QUATRIEME DIVISION :

Obligation réglementaire (article 41) : 1 arbitre
 Sanctions financières (article 46) : 60 € / arbitres manquant et par année d'infraction.
 Sanctions sportives (article 47) : Les sanctions sportives ne s'appliquent pas sauf en cas d'accession au niveau supérieur.

N° affiliation	Nom du club	1ère situation nombre d'arbitres manquant au 28/02/2025	2ème situation nombre d'arbitres n'ayant pas fait son nombre de matchs 15/6/2025	Années infraction	Interdiction d'accession fin 2024/2025	Nombre de mutés en moins 2025/2026 (sur 6)*	Amendes financières Au 28/2/2025	Amendes financières Ajustées Au 15/6/25
D4 - 1 arbitre								
503727	EINVILLE AF	1		1	NON	2	60 €	60 €
513148	XEUILLEY ES	1		4	NON	6	240 €	240 €
520050	AVRIL US	1		1	NON	2	60 €	60 €
532193	EINVAUX AS	1		4	NON	6	240 €	240 €
539707	REMEREVILLE FC	1		4	NON	6	240 €	240 €
541828	VALLEE DU MADON ENTENTE SPORTIVE	1		4	NON	6	240 €	240 €
546198	LUCEY BOUCQ TRONDES FC	1		1	NON	2	60 €	60 €
561017	BELLEAU AS	1		3	NON	6	180 €	180 €
564343	NANCY UNITED	1		1	NON	2	60 €	60 €
564527	USJ BASSIN MUSSIPONTAIN	1		2	NON	4	60 €	120 €
564906	UNION ST JEAN LONGUYON	1		2	NON	4	240 €	240 €
564919	AS BOUXIEROISE	1		1	NON	2	60 €	60 €
590111	VITERNE ET MADON US (Bainville)	1		3	NON	6	240 €	180 €
863781	AS NANCY LOISIRS	1		4	NON	6	240 €	240 €
* sanction appliquée uniquement en cas d'accession au niveau supérieur								

Table 4 : Situation club(s) 4ème division

VÉTÉRANS :

Obligation règlementaire (article 41) : 1 arbitre
 Sanctions financières (article 46) : 60 € / arbitres manquant et par année d'infraction.
 Sanctions sportives (article 47) : 2 mutés en moins par année d'infraction.

N° affiliation	Nom du club	1ère situation nombre d'arbitres manquant au 28/02/2025	2ème situation nombre d'arbitres n'ayant pas fait son nombre de matchs 15/6/2025	Années infraction	Interdiction d'accession fin 2024/2025	Nombre de mutés en moins 2025/2026 (sur 6)*	Amendes financières Au 28/2/2025	Amendes financières Ajustées Au 15/6/25
VETERAN - 1 arbitre								
564211	BACCARAT VETERANS AS	1		5			60 €	60 €
564211	BLENOD CLUB DES VETERANS	1		4			60 €	60 €
554226	CHAMPEY FC	1		5			60 €	60 €
564868	GONDREVILLE VETERANS	1		1			60 €	60 €
553728	MAILLY SUR SEILLE FJEP	1		5			60 €	60 €
531781	NANCY AMITIE FC	1		5			60 €	60 €
Par décision du Comité de Direction de juillet 2024, aucune sanction sportive n'est appliquée en catégorie Vétéran								

Table 5 : Situation club(s) vétérans

JEUNES FOOT A 11 :

Obligation règlementaire (article 41) : 1 arbitre
 Sanctions financières (article 46) : 60 € / arbitres manquant et par année d'infraction.
 Sanctions sportives (article 47) : 2 mutés en moins par année d'infraction.

N° affiliation	Nom du club	1ère situation nombre d'arbitres manquant au 28/02/2025	2ème situation nombre d'arbitres n'ayant pas fait son nombre de matchs 15/6/2025	Années infraction	Interdiction d'accession fin 2024/2025	Nombre de mutés en moins 2025/2026 (sur 6)*	Amendes financières Au 28/2/2025	Amendes financières Ajustées Au 15/6/25
JEUNES - 1 arbitre								
PAS DE CLUB CONCERNE								

Table 6 : Situation club(s) Jeunes à 11

3/ LISTE DES CLUBS BENEFICIANT D'UN OU DEUX MUTES SUPPLEMENTAIRES POUR LA SAISON 2025/2026

Dans le cadre de l'application de l'article 45 du statut régional de l'arbitrage, votre club a la possibilité d'avoir 1 ou 2 mutés supplémentaires (en fonction de votre situation) titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires sont utilisables dans la ou les équipes de votre choix, définies pour toute la saison **avant le début des compétitions**.

Rappel :

- Le club peut avoir **un muté supplémentaire**, s'il a un arbitre en plus que ses obligations pendant **deux saisons consécutives**, non arbitre joueur et qui a été formé par ce club.
- Le club peut avoir **deux mutés supplémentaires**, s'il a deux arbitres en plus que ses obligations pendant **deux saisons consécutives**, non arbitre joueur et qui ont été formés par ce club.

N° CLUB	NOM CLUB	1 MUTE	2 MUTES
CLUB DE 1ère DIVISION			
514824	BLAMONT AS MJC	X	
517761	ROSIERES AUX SALINES US		X
532989	ECROUVES FC		X
548756	TOUL FC		X
553556	TOUL JEUNES CITOYENS EN ACTION	X	
560775	CONFLANS DONCOURT US		X
CLUB DE 2ème DIVISION			
PAS DE CLUB BENEFICIAIRE			
CLUB DE 3ème DIVISION			
529343	ART SUR MEURTHE BOSSERVILLE LENONCOURT AS		X
531773	THIAVILLE FOYER RURAL		X
540386	AS DU GRAND COURONNE		X
541334	BAYON ROVILLE ES		X
545427	ENTENTE SUD 54		X
CLUB DE 4ème DIVISION			
PAS DE CLUB BENEFICIAIRE			

PROCEDURE D'APPEL :

Les présentes décisions de la commission districale d'application du statut de l'arbitrage sont susceptibles d'appel devant la commission districale d'appel du District Meurthe-et-Moselle :

- par courrier recommandé sur papier à l'entête du club,
- télécopie,
- ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club,

adressé au District Meurthe-et-Moselle de football, 15 Boulevard du Maréchal Foch, 54600 VILLERS LES NANCY ou à secretariat@meurtheetmoselle.fff.fr,

dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication sur le site du District.

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

16h20

Fin de la réunion.

Le Président
Remi WAGNER

Le Secrétaire de séance
Michel CAILLO